



L'investissement socialement responsable en Belgique

Synthèse 2013

AUTEURS

Bernard Bayot, Directeur
Annika Cayrol, Chargée de recherche
Isabelle Diémé, Stagiaire



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Table des matières

Contexte législatif et politique.....	3
Position du Réseau Financement Alternatif.....	4
Chiffres clés de l'investissement socialement responsable.....	5
Chiffres clés des produits solidaires.....	7
Chiffres clés de la qualité extrafinancière de l'ISR.....	7
Conclusions générales	9

Contexte législatif et politique

L'investissement socialement responsable est un concept qui est entré dans le champ politique belge voici une dizaine d'années, de manière presque fortuite, à l'occasion de la loi-programme du 24 décembre 2002 qui prévoyait l'obligation, pour les organismes de pension complémentaire pour indépendants, d'inclure dans leur rapport de gestion des informations sur la mesure dans laquelle ils prennent en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans leur stratégie d'investissement. Depuis, cette question n'a cessé de s'inviter toujours davantage dans les stratégies publiques et les textes légaux et réglementaires.

Les avancées législatives des derniers mois se résument aux points suivants.

- La question parlementaire sur l'application de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale imposant des critères d'investissement socialement responsable aux marchés financiers de pouvoirs publics régionaux sur les investissements publics socialement responsables (mai 2012).
- La nouvelle Déclaration de politique générale. Le gouvernement fédéral annonce qu'il créera un cadre fiscal favorable à l'émission, par les banques, de prêts-citoyens thématiques (nov. 2012).
- Le début des travaux de la Commission Finances et Affaires économiques relatifs à une proposition de loi sur la norme de qualité ISR (fév. 2013).
- Le dépôt d'une nouvelle proposition dont l'objectif est de conditionner les avantages fiscaux dont bénéficient les investissements dans les fonds de pension des deuxième et troisième piliers, ainsi que les placements réalisés en actifs du Fonds de vieillissement, au respect d'exigences en matière de développement durable (avr. 2013).
- Le début de l'examen, par la Commission Finances et Budget de la Chambre, de l'examen de la proposition de loi visant à interdire en Belgique la spéculation financière sur la hausse des prix des produits alimentaires (avr. 13).

Position du Réseau Financement Alternatif

Les enjeux essentiels qui nous semblent devoir être rencontrés dans les prochaines années sont au nombre de sept :

1. **Introduire une norme de qualité ISR dans la loi.** L'absence de tout cadre légal permet potentiellement des situations où des produits présentés comme socialement responsables investissent en réalité dans des entreprises ayant des pratiques nocives. D'autre part, sans norme existante, il est impossible pour les pouvoirs publics de promouvoir des produits ISR (par un incitant fiscal par exemple).
2. **Améliorer et étendre la transparence.** L'information relative aux produits ISR est souvent lacunaire, voire absente, et ne permet pas à l'épargnant-investisseur de savoir exactement ce qui se cache sous la dénomination du produit. D'autre part, ce manque de transparence n'incite pas les promoteurs à améliorer la qualité éthique des produits qu'ils commercialisent.
3. **Accroître les investissements publics.** Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple.
4. **Promouvoir une épargne-pension durable.** C'est un thème qui a souvent été mis sur la table du législateur. Mais octroyer un incitant fiscal exclusivement aux épargnes-pensions qui investissent dans des entreprises et des États qui respectent un certain nombre de critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance suppose également qu'il existe une définition minimale de ce qu'est un investissement socialement responsable.
5. **Offrir le même avantage fiscal à tous les souscripteurs de produits d'investissement solidaire.** Actuellement, un avantage fiscal est appliqué sur les investissements dans les fonds de développement du microfinancement dans les pays en développement. Pourquoi ne pas élargir cet avantage à l'ensemble des sociétés coopératives agréées et/ou à finalité sociale qui développent leurs activités au profit de l'économie sociale en Belgique ?
6. **Offrir la garantie de l'État pour les investissements solidaires.** Les dépôts sur les comptes d'épargne sont garantis jusque 100 000 € maximum. Pourquoi ne pas étendre cette garantie d'État à tout investissement dans les coopératives agréées et/ou à finalité sociale, sachant qu'elles offrent un modèle aux antipodes des pratiques financières spéculatives ?
7. **Prohiber les investissements controversés.** La Belgique a été pionnière en matière d'investissement contre les armes controversées à la suite d'une loi votée en 2006. Malheureusement, il manque toujours un arrêté royal pour pouvoir la mettre en application. Aucune loi n'empêche non plus à l'heure actuelle la spéculation sur les matières alimentaires.

Chiffres clés de l'investissement socialement responsable

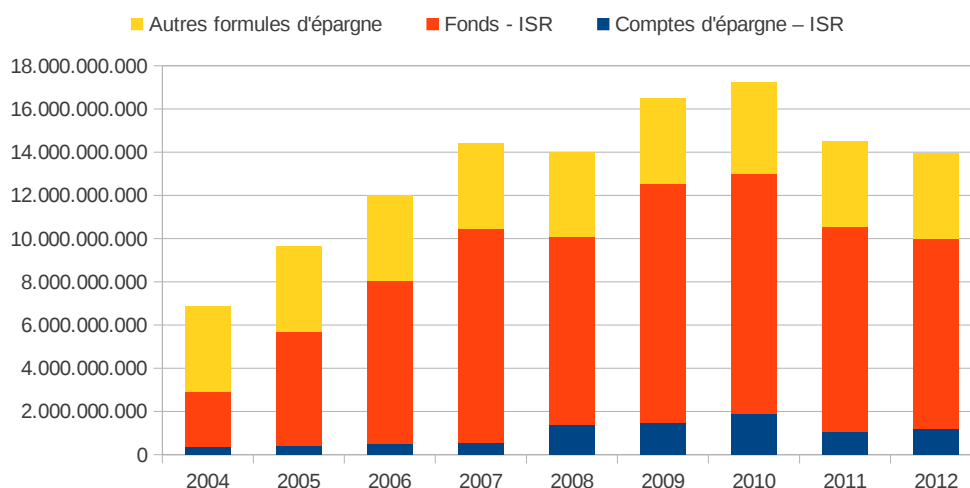
Le **nombre** de produits socialement responsables est stable par rapport à 2011 (1039 produits) répartis en 322 fonds (68 %), 7 comptes d'épargne (1 %) et 710 autres produits d'épargne (31 %).

Concernant les fonds seuls, la tendance est à la baisse (peu de nouveaux fonds sont créés, beaucoup sont retirés du marché).

L'**encours** total en ISR a augmenté de manière continue avant de se tasser en 2008. La croissance a ensuite repris avant une nouvelle baisse en 2011 (-16 %) et en 2012 (-4 %) pour atteindre 13,9 milliards d'euros (-578,7 millions d'euros). Cette chute est principalement due à la diminution de l'encours des fonds.

Les autres produits d'épargne représentent un encours total de 3,96 milliards d'euros, formés principalement de parts des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération et du capital de la Banque Triodos.

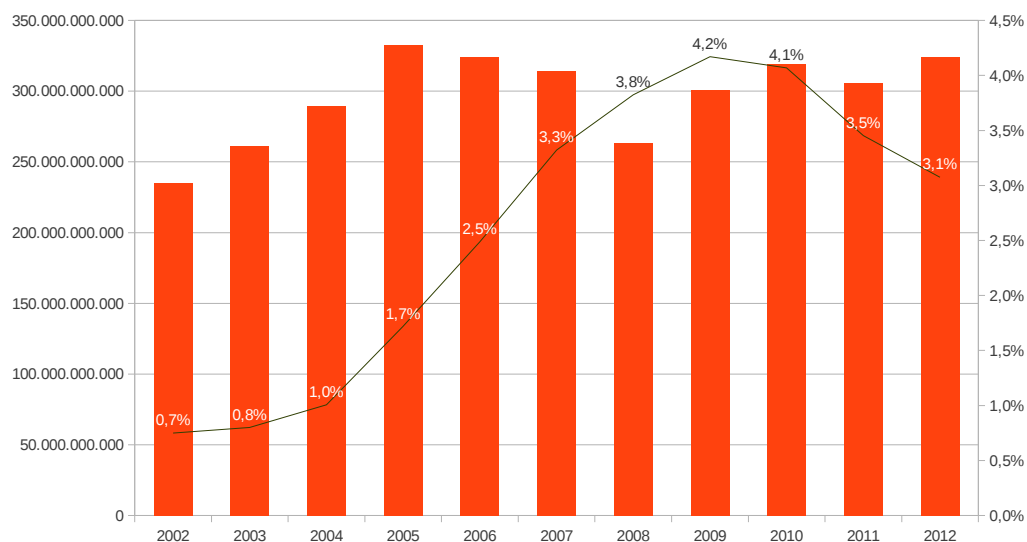
Figure 1 - Évolution globale de l'encours ISR (EUR)



Source : Réseau Financement Alternatif

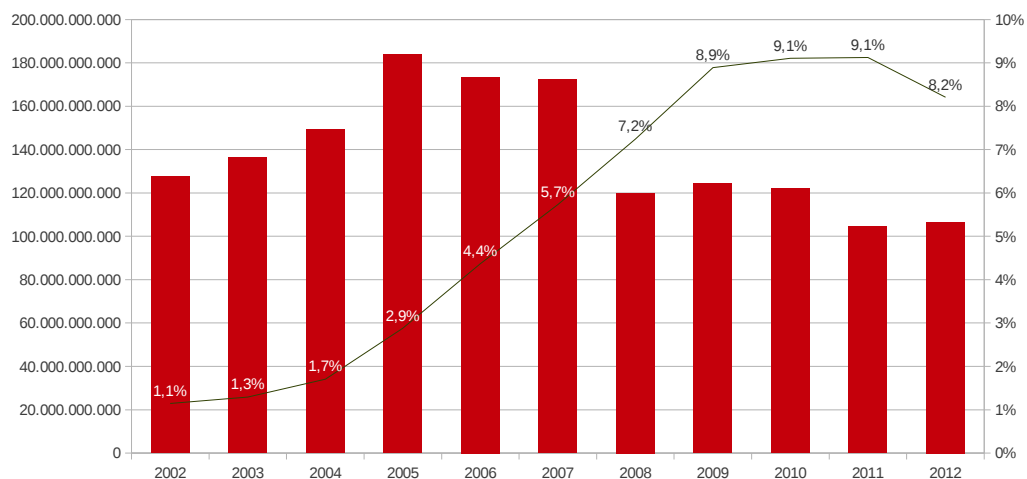
La **part de marché** de l'investissement socialement responsable diminue elle aussi. Elle atteint 3,1 % en 2012 (3,5 % en 2011). Elle était à son niveau le plus élevé en 2009 (4,2 %). Respectivement, la part de marché pour les fonds est de 8,2 % (9,1 % en 2011), de 0,56 % pour les comptes d'épargne éthiques (0,51 % en 2011).

Figure 2 - Évolution des parts de marché ISR globales (hors investissement direct)



Source : Réseau Financement Alternatif

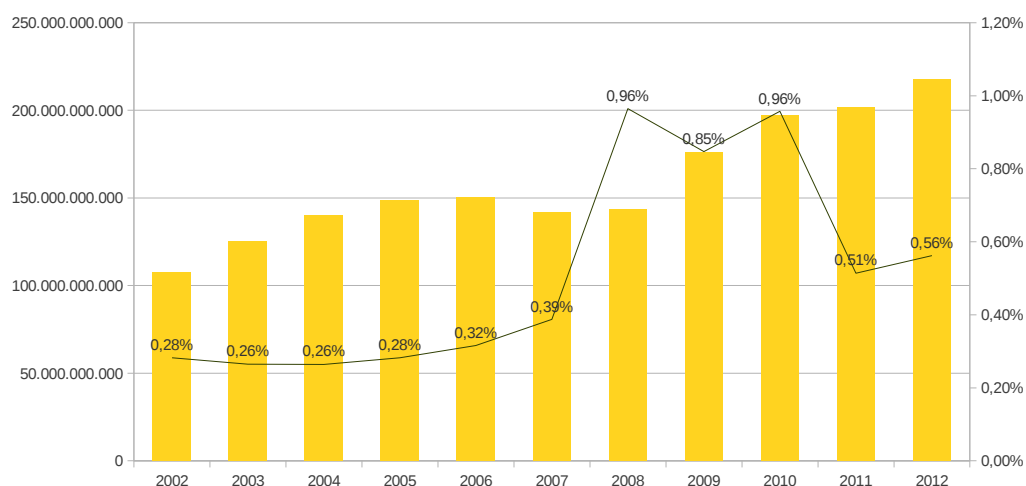
Figure 3 – Évolution des parts de marché des fonds ISR



Source : Réseau Financement Alternatif

L'acteur majeur concernant les fonds ISR reste KBC avec 53 % de parts de marché.

Figure 4 - Part de marché des comptes d'épargne ISR dans l'ensemble du marché des comptes d'épargne belges



Source : Réseau Financement Alternatif

Chiffres clés des produits solidaires

Le **nombre** de produits solidaire s'élève à 722.

L'**encours total** s'élève à 5,2 milliards d'euros, ce qui représente **38 %** du total des montants placés en ISR.

Figure 5 - Encours des produits solidaires classés par type (euro, du 31/12/2010 au 31/12/2012)

Type de produit solidaire	2010	2011	Evolution	2012	Répartition 2012
Investissement solidaire	4.219.814.288	3.942.546.172	22%	5.033.403.587	96,2%
Investissement solidaire à partage solidaire	756.753.836	907.342.686	-7315%	12.235.799	0,2%
Partage solidaire	207.306.632	180.179.605	5%	188.889.311	3,6%
Total	5.183.874.756	5.030.068.463	4%	5.234.528.697	100%

Source : Réseau Financement Alternatif

Chiffres clés de la qualité extrafinancière de l'ISR

Nous mesurons, d'une part, la qualité extrafinancière des fonds ISR commercialisés sur le marché belge et, d'autre part, nous avons mis en place une méthodologie pilote pour coter les comptes d'épargne.

La **qualité des fonds** est en légère hausse entre 2011 et 2012, passant de 6,4 à 7,7 sur 100. Elle reste cependant médiocre.

Figure 6 – Comparaison de la qualité moyenne des fonds ISR

Année	Nombre de fonds analysés	Moyenne	Moyenne pondérée par les encours
2011	318 sur 361 disponibles	6,4	11,7
2012	318 sur 322 disponibles	7,7	15,4

Source : Réseau Financement Alternatif

En effet, 214 fonds (67 %) ont reçu automatiquement une note nulle car il s'agit de fonds structurés. Bien qu'ils puissent être ISR à leur conception, il ne garantissent aucune qualité ISR dans le temps.

Sur les 104 fonds restants (33 %), seul un fonds reçoit une note de plus de 60 sur 100.

Figure 7 - Résultats agrégés de notre cotation (nombre de fonds par rapport à leur cotation)

Cotation	Nombre de fonds ISR	Répartition en %
Aspect ISR, mais coté à zéro (option / capital / produit structuré)	214	67,3%
Trop peu d'informations obtenues donc cote=0	12	3,8%
Inférieure à 19 %	29	9,1%
Entre 20 % et 39 %	51	16,0%
Entre 40 % et 59 %	11	3,5%
Plus de 60 %	1	0,3%

Source : Réseau Financement Alternatif

La **qualité des comptes d'épargne** (évaluée pour la première fois cette année) est de 69 sur 100 en 2012 et une moyenne pondérée par les encours de 74 sur 100.

Figure 8 – Cotation des comptes d'épargne 2012

PROMOTEUR	Produit	Cotation
BNP PARIBAS	Epargne Cigale/ Krekelsparen	68
Triodos Banque	Compte à Terme Triodos	75
	Compte d'Epargne Triodos	
	Compte d'Epargne Triodos Junior	
	Compte d'Epargne Triodos Plus	
VDK- Spaarbank	Solidariteitspaarrekening	64
	Wereldspaarrekening	

Source : Réseau Financement Alternatif

Conclusions générales

En 2012, le marché des ISR avance des résultats chiffrés décevants. Pour se développer en quantité et en qualité, l'ISR devrait être plus appuyé par des législations et davantage mis à l'agenda des politiciens de tous les niveaux de pouvoir public.

Face à des produits mal ou peu promus, de qualité variable et aux caractéristiques difficilement appréhendables pour l'investisseur, la faible demande en produits ISR semble une conséquence logique. La seule manière d'augmenter la part de marché de l'investissement socialement responsable et par là-même, l'effet qu'un tel investissement pourrait avoir sur la responsabilité sociétale des entreprises réside dans l'augmentation et la promotion de son offre. L'investissement socialement responsable doit sortir du marché de niche pour se loger au sein des banques classiques.

Pour conclure, le Réseau Financement Alternatif insiste, cette année encore, sur la nécessité de la mise en place d'une norme légale minimale pour qualifier un fonds d'ISR. Cette norme minimale demeure la base pour progresser utilement sur le sujet car elle pourrait guider les intéressés, particuliers ou institutionnels, à se lancer sur le marché de l'investissement solidaire. Surtout, un cadre légal bien ficelé, mentionnant les contraintes adéquates, permettrait d'éviter le *greenwashing* qui, force est de constater, constitue le moteur principal d'une partie de l'offre ISR actuelle.



Réseau Financement
Alternatif

Ensemble, changeons la finance